



## RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2024 À L'INTENTION DES EXPOSANTS

### **Article 1 :**

Le marché de Noël de Proville se déroulera le **samedi 07 et dimanche 08 décembre 2024, dans la salle Saint-Exupéry**. Les horaires du marché de Noël sont fixés de **11h à 18h30**, les exposants **s'engagent**, pour les deux jours, à ne pas quitter le stand avant l'heure officielle de la fin du marché. Pour l'ouverture, les exposants devront procéder à l'installation de leur stand le **samedi 07 décembre de 9h à 10h**, en ce qui concerne la fermeture, les stands devront être vidés le **dimanche 08 décembre après 18h30**. Chaque exposant devra respecter les plages horaires, l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

### **Article 2 :**

Vous pouvez confirmer votre participation avant le **1er novembre 2024** en renvoyant la fiche d'inscription en mairie, ou par mail à [christineferail.mairie@proville.fr](mailto:christineferail.mairie@proville.fr) (renseignements au 03 27 70 74 73). L'exposant devra alors **lire, dater et signer** le règlement pour que son inscription soit effective.

### **Article 3 :**

L'attribution des emplacements sera déterminée par les organisateurs de l'évènement. Les stands mis à disposition auront une dimension de **2 m x 2,50 m** et seront fournis avec des tables, des chaises et des grilles d'expo. Il sera demandé aux exposants, pour être en cohésion avec l'esprit de fête, de bien vouloir décorer leur stand dans un esprit de **Noël traditionnel** : lumières, décoration naturelles, couleurs ...

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialités ainsi que le nombre de participations de chaque exposant pour privilégier le caractère festif de l'évènement.

### **Article 4 :**

L'exposant est **responsable** de son stand et devra veiller à sa fermeture le soir en ne laissant aucun objet de valeur ou argent. Les organisateurs ne seront pas tenus responsable en cas de perte, de vols, casses ou autres détériorations.

### **Article 5 :**

L'organisateur veillera à la **mise en place** des stands et se réserve le droit d'effectuer des modifications selon le contexte de l'évènement, il communiquera également via une diffusion de supports de communication. A noter que l'organisateur déclinera toute responsabilité en ce qui concerne les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (météo ou autre).

**Article 6 :**

La signature de ce règlement équivaut à une **acceptation** des conditions du marché de Noël. L'organisateur vérifiera l'application du règlement et se réservera le droit de faire quitter la manifestation à tout exposant qui enfreindrait ce dernier, **sans aucune indemnité**.

DATE

SIGNATURE